

ANNEXE 7

PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES ARBITRES FUTSAL ARBITRES FOOT DIVERSIFIE

I. Objet

Au cours de la saison, la CDA met en œuvre une série d'actions visant à perfectionner les Arbitres, conformément à l'Article 18 du Statut de l'Arbitrage.

Leur présence à ces diverses opérations est bonifiée sur le classement de fin de saison (décompte repris en Annexe 5 du présent Règlement).

Les dates sont communiquées aux Arbitres en début de saison.

II. Stage de début de saison

Ce stage est planifié avant le début des compétitions - l'objectif principal est de présenter aux Arbitres les principales modifications aux lois du jeu – de délivrer les consignes administratives et techniques – de rappeler le fonctionnement et l'organisation de l'instance ainsi que de passer les différents tests théoriques et physiques nécessaire pour débiter la saison. Ce stage a un caractère obligatoire et tous les arbitres du district y sont convoqués par notification officielle. Un arbitre qui ne s'y présenterait pas 3 saisons consécutivement se verra automatiquement rétrogradé administrativement dès l'absence au 3^{ème} stage en question, sauf s'il appartient à une catégorie non-relégable.

Ces stages sont organisés par catégories d'arbitres pour affiner les thèmes évoqués et analyser l'expérience de chaque groupe d'arbitres pour les faire progresser :

- 1 Stage D1-D2-AA- JAD.
- 1 Stage D3-D4-FOOT DIVERSIFIE et FEM
- 1 Stage Arbitres FUTSAL

III- Filière « FAR » et renouvellement du vivier « Arbitres de District »

Il est institué un groupe promotionnel intitulé « Filière Arbitrage Régional », l'Annexe 4 en régissant les objectifs, la composition, les devoirs/obligations et le parcours de formation/sélection.

Par souci d'optimisation des moyens humains, cette structure servira également de support à la C.D.A pour :

- Désigner les arbitres du District qui seront présentés à la Ligue pour la saison suivante,
- Pour assurer qualitativement et quantitativement le renouvellement des Arbitres de l'élite départemental.

Chaque arbitre des catégories D1, D2, AA, JAD et FEM peut, en début de saison candidater pour intégrer la filière FAR.

Il est ainsi constitué, après étude de la CDA, un groupe initial d'arbitres qui peut se voir modifier en cours de saison par des ajouts et/ou des retraits de membres en fonction des

dispositifs et des attentes de la section FAR.

II – Arbitres Futsal

Les Arbitres classés dans la catégorie « FUTSAL » couvrent les rencontres du Futsal. Suivant l'Article 4.1 du présent Règlement, les Arbitres de Futsal sont classés en 2 catégories :

- Arbitre Futsal District 1
 - Arbitre Futsal District 2 *
- * si l'effectif le permet*

La désignation est assurée par la section de la C.D.A.

Sauf exception décidée par la C.D.A, les Arbitres Régionaux ne dirigent pas de rencontres départementales.

Les Arbitres Régionaux Futsal peuvent être proposés au Comité de Direction du District, comme Observateurs spécifiques Futsal, dans le cadre du développement technique des Arbitres Départementaux Futsal. Les Arbitres Futsal sont soumis comme tous les Arbitres de District à un test théorique, un test physique et à une ou des évaluations sur le terrain.

En revanche, les Lois du jeu étant différentes, les Arbitres appartenant à deux catégories (Football à 11 de District et Futsal de District) doivent participer aux deux tests pour prétendre aux deux classements. La C.D.A arrêtera, chaque saison, la circulaire promotion / rétrogradation pour chaque catégorie.

Le système de bonus / malus applicable aux Arbitres de Futsal est défini à l'Annexe 5 du présent Règlement.

En fin de saison, un classement par catégorie est réalisé conformément à l'Article 4.2 du présent Règlement.

L'accès à la Ligue des Arbitres de District est soumis à un examen théorique et un test physique. Le nombre de candidats par District est arrêté par la C.R.A quelques mois avant l'examen.

Les Arbitres de Futsal sont soumis aux mêmes règles de gestion administrative concernant leur disponibilité que les Arbitres de Football à 11.

Sur proposition de sa Section « Arbitrage Futsal », la Commission de District de l'Arbitrage arrête la liste des Observateurs spécifiques Futsal qui est proposée au Comité de Direction du District. Ces derniers devront suivre une formation spécifique.

III – Arbitres de Football Diversifié

Les Arbitres classés dans la catégorie « Football Diversifié » couvrent les rencontres des championnats du Dimanche Matin (VETERANS – C.D.M.).

Les Arbitres de Football Diversifié opérant sur les rencontres du Dimanche Matin (VETERANS – C.D.M.) doivent remplir les mêmes conditions techniques et administratives que les autres Arbitres. Néanmoins, compte tenu de la spécificité de ces championnats, les Arbitres sont classés dans seul groupe intitulé
« Arbitre Football Diversifié ».

Cette catégorie est généralement réservée aux Arbitres de 50 ans (ou plus) au 01 janvier de la saison en cours. Ils doivent faire valoir une expérience d'au moins deux saisons complètes sur des compétitions du dimanche après-midi.

Les Arbitres de cette catégorie ne sont pas observés.

Une évaluation théorique des connaissances, dont les épreuves sont planifiées en début de

saison par la CDA, est obligatoire pour les Arbitres Foot Diversifié (VETERANS – C.D.M.).

Les arbitres de Football Diversifié doivent passer un contrôle de leurs aptitudes physiques dont les modalités sont reprises à l'Annexe 2 du présent Règlement.

Les arbitres âgés de 50 ans et plus au 01 janvier de la saison en cours sont désignés sur les compétitions de District VETERANS et C.D.M. Ils peuvent également officier en tant qu'Arbitre Assistant n°2 en Championnat Excellence Seniors, sous réserve :

- De pouvoir justifier d'une expérience dans la fonction d'au moins 3 saisons,
- D'avoir officié dans la fonction d'Arbitre Assistant la saison précédente.

En fonction des effectifs disponibles au sein de la catégorie Arbitre Assistant District, la CDA se réserve le droit de limiter cette possibilité.

Les Arbitres âgés de 50 ans et plus au 01 janvier de la saison en cours ont la possibilité de continuer à officier sur les compétitions Seniors de leur catégorie et en Jeunes, sous réserve :

- d'adresser une demande écrite à la CDA avant le 30 avril de la saison précédente,
- d'avoir officié en catégorie Seniors sans interruption jusqu'à la saison précédente,
- de satisfaire aux tests physiques de la catégorie concernée selon les modalités reprises à l'Annexe 2 du présent Règlement,
- d'avoir satisfait à l'évaluation physique la saison précédente.

Les Arbitres qui optent pour cette disposition sont classés en fin de saison et donc soumis aux dispositions des Articles 4-5-6 du présent document.